

3-5-5
Concessions dans les
cimetières

**CONSEIL MUNICIPAL de
St-Thomas-de-Cônac**
(Charente-Maritime)
Délibération N° 2025_21

Séance du 19 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 0
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
12/05/2025

Date d'affichage
20/05/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/05/2025

et publication du :

22/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

Etaient présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, M. COURPRON Tony, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s)

Etai(ent) excusé(s) : M. COURPRON Jean-Claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704101-20250519-2025_21-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 22/05/2025

Objet : Rétrocession d'une concession perpétuelle dans le cimetière / Carré 11 N°75

- ✓ Vu l'arrêté du 04 octobre 2021 portant réglementation de la police du cimetière,
- Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur BRILLET Edouard et Madame ADELIN Marie-Anne, domiciliés Route Basse 17150 ST THOMAS de Cônac et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :
 - Acte en date du 09 mai 2017 **Carré 11 Emplacement N°75 :**

Enregistré par le SIE de Saintes le 25 octobre 2017

Concession perpétuelle dimensions 2,5m x 1,25 = 3,12 m² à 22,87 € le m²

Au montant réglé de 71,35 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur BRILLET Edouard et Madame ADELIN Marie-Anne déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 71,35 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

La concession funéraire située dans le carré 11 au N°75 est rétrocédée à la commune au prix de 71,35 € (soixante et onze euros et 35 centimes) ;

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65888 du BP 2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ST THOMAS de Cônac
Le Maire, Hughes SCIARD

